

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 13 novembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R.

**Absents** : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., VEILLAUX D.

**Pouvoirs** : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., M. BEGUE G. à Mme BRIDEL C., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. DESBORDES P-J. à BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### FINANCES

## Convention de refacturation des énergies entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2016/045 en date du 27 avril 2016 du Pays de Liffré, décidant le transfert de la piscine à l'intercommunalité ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 7 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 2016/045 en date du 27 avril 2016, l'assemblée délibérante du Pays de Liffré, à l'unanimité, à définit l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré relatif à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine de Liffré à compter du 1er juillet 2016.

Le centre multi-activité, situé Rue Pierre de Coubertin à Liffré, est un équipement municipal qui comprend le centre culturel municipal, l'école de musique intercommunale et la piscine devenue intercommunale le 1er juillet 2016.

Les charges relatives à l'énergie Gaz sont liées à l'utilisation de la piscine intercommunale, donc pris en charge directement par Liffré-Cormier Communauté. Les charges relatives aux énergies Electricité et Eau étant liées à l'utilisation de plusieurs services, municipal ou intercommunal, il convient de procéder à une refacturation du coût réel supporté depuis le 1er juillet 2016.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de refacturation de ces fluides selon une répartition estimée entre la Ville et Liffré Cormier Communauté.

La présente convention prend effet à compter de sa signature (avec un effet rétroactif pour régulariser les dépenses à compter du 1er juillet 2016) et prendra fin le 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention de refacturations des énergies entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

